



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Marseille, le 14 JUN 2011

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU
Tél. : 04.91.15.69.35.
n° 6-2011-C-PPRT/1

ARRETE PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) POUR LA COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) EXPLOITANT LE DÉPÔT DE LIQUIDES INFLAMMABLES AU PORT DE LA POINTE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BERRE L'ETANG

**LE PRÉFET,
DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R.515-39 à R.515-50,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation,

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels,

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT,

VU les arrêtés préfectoraux des 2 mars 2000, 18 mars 2008 et 7 juillet 2009 délivrés à la Compagnie Pétrochimique de Berre pour l'établissement qu'elle exploite au port de la Pointe sur le territoire de la commune de Berre- l'Étang,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mars 2010, proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005;

VU l'arrêté préfectoral n°40-2005 A du 12 avril 2006 modifié portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les établissements CPB RAFFINERIE, CPB UCA, CPB UCB, CPB DEPOT DU PORT DE LA POINTE, CABOT A BERRE L'ETANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES A ROGNAC, BRENNTAG MEDITERRANEE A VITROLLES ET STOGAZ A MARIGNANE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 198-2009 CLIC du 26 juin 2009 renouvelant le Comité Local d'Information et de Concertation de Berre,

VU l'arrêté préfectoral n° 74-2010 CLIC du 18 février 2010 modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation de Berre,

VU la réunion de ce CLIC en date du 15 décembre 2010

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Berre- l'Étang en date du 17 mars 2011,

VU la délibération du conseil communautaire d'Agglopoie Provence en date du 11 avril 2011

CONSIDERANT que conformément à l'article L.515-8 du code de l'environnement sur le site du Port de la Pointe l'établissement COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE sis le site du Port de la Pointe à Berre l'Étang est classé AS au regard de la nomenclature définie en annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement,

CONSIDERANT par ailleurs que la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE relève également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements « SEVESO »,

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement de la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE,

CONSIDERANT que l'aboutissement de la démarche de maîtrise des risques (MMR) engagée au sein de la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE et acté par arrêté préfectoral du 3 mai 2010 n'a pu écarter totalement les risques de type thermique et de surpression, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur au niveau national,

CONSIDERANT que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire de la commune de Berre- l'Étang, membre d'Agglopoie Provence,

CONSIDERANT ainsi, que pour limiter l'exposition des populations voisines de l'établissement de la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, de ces phénomènes dangereux résiduels, il y lieu de prescrire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article L.515-15 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Berre- l'Etang.

Le périmètre d'étude du Plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression et thermiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

Sous l'autorité du Préfet, et en association avec les personnes et organismes désignés au paragraphe 4.1, l'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Cotes d'Azur et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, élabore le Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

4.1. Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques :

- le directeur de la Compagnie Pétrochimique de Berre ou son représentant (adresse du siège social de l'établissement : Chemin Départemental 54, 13130 Berre- l'Etang),
- le Maire de la commune de Berre -l'Etang ou son représentant,
- le Président de la communauté d'agglomération AgglopoLe Provence (Salon- Etang de Berre -Durance),
- les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation (collège "riverains" et/ou collège "salariés"),
- le président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou son représentant,
- le président du Conseil Régional de la région PACA ou son représentant,
- un représentant du GPMM,
- un représentant de la société des Salins du Midi, activité voisine de l'établissement,
- un représentant d'une association de défense de l'environnement de Berre -l'Etang.

4.2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au paragraphe 4.1 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées, soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, permettront de :

- présenter les études techniques du PPRT,
- proposer les différentes orientations du plan, établies avant enquête publique,
- déterminer les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sur la base des aléas et des enjeux déterminés pour ce site industriel.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine, pour observation, aux personnes et organismes visés au paragraphe 4.1 du présent arrêté. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

5.1. La concertation débute dès notification du présent arrêté et s'achève 2 mois après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT.

5.2. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Berre- l'Etang.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie Berre - l'Etang.

Ces documents sont consultables :

- sur le site Internet de la préfecture des Bouches du Rhône ;
- sur le site Internet régional concernant les Plans de Prévention des Risques Technologiques (<http://www.pprt-paca.fr>).

Une réunion publique d'information est organisée sur la commune de Berre – l'Etang. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées sur l'initiative du maire de Berre - l'Etang en fonction

5.3. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis au paragraphe 4.1 du présent arrêté), et mis à disposition du public :

- à la préfecture des Bouches du Rhône,
- à la mairie Berre - l'Etang,
- sur le site Internet régional des PPRT (<http://www.pprt-paca.fr/>).

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.1.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Berre l'Etang et au siège de la communauté d'agglomération Agglopolo Provence (Salon- Etang de Berre -Durance). Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la prescription de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département ;
- par les soins du maire de Berre l'Etang, dans le journal local d'information.

ARTICLE 7 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Président d'Agglopolo - Provence,
- Le Maire de Berre l'Etang,
- Le Directeur de la Sécurité du Cabinet,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 14 JUN 2011

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

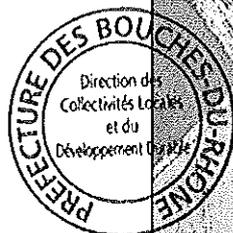
Jean-Paul CELET



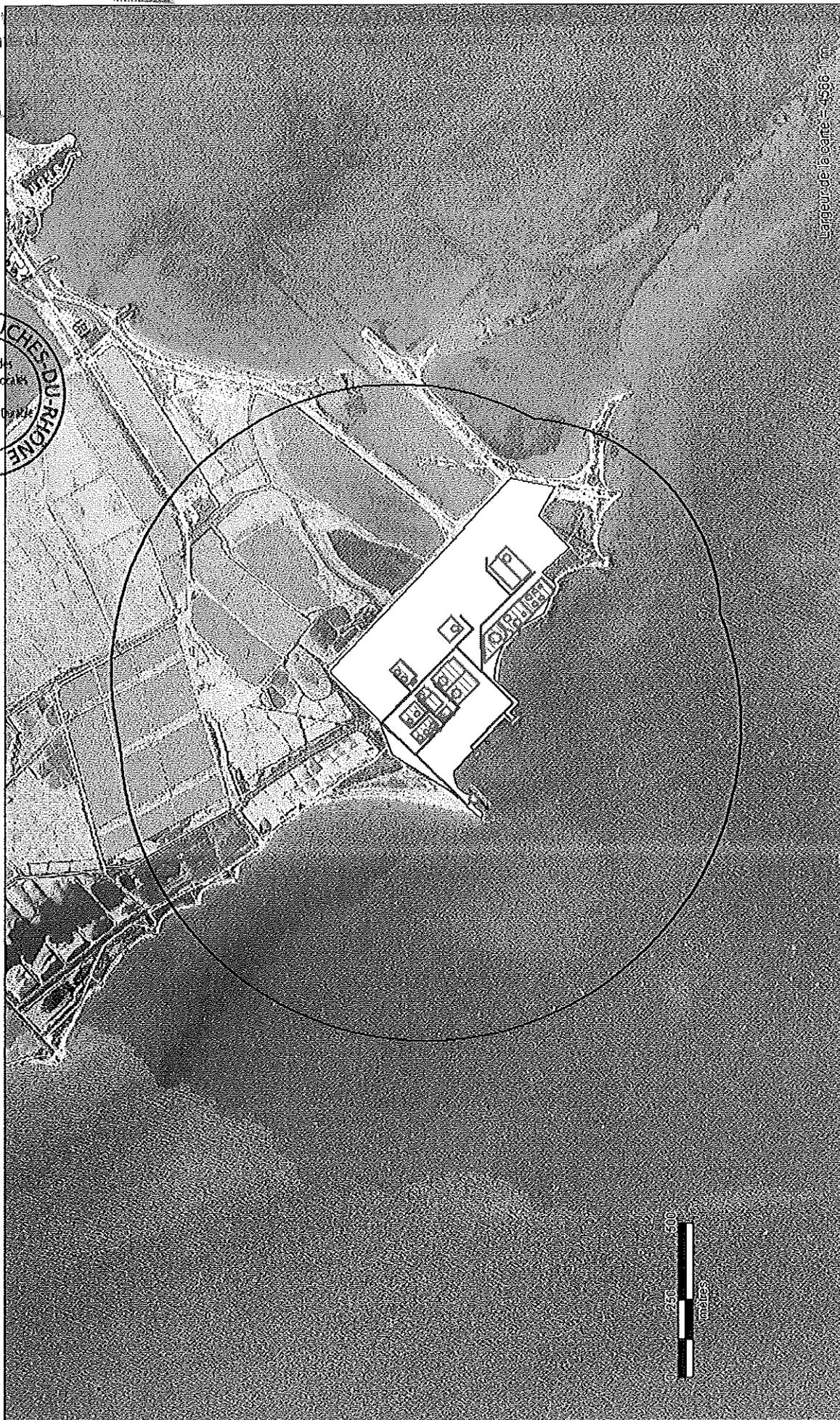
VU pour être annexé
à l'arrêté n° 6 - 2010 PPRT/14
du 14 JUIN 2011

Pour la Préfecture
le Secrétaire Général

Jean-Paul CÉLIER



PPRT de Berre l'Etang (CPB PLP (Port de la Pointe))
Périmètre d'étude



Largeur de la carte = 4566 mm

SIGALEA



Sources: BD ORTHO IGN
Etude de danger
Dossier: 6400988_CPB_PLP_Calculs_du_20100301_1
Rédaction/Édition: Matthieu BERILLE et Astrid OLLAGNIER - 01/03/2010 - MAPINFO V 8 - SIGALEA V 3.1.0 - ©INERIS 2009